

DECISION N° 2024.551

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT SUPPORT

- . Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6141-1 et L6143-7 et D 6143-33 à D6143-35 ;
- . Vu le Décret 2006-975 du 1^{er} aout 2006 portant code des marchés publics ;
- . Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne du 30 juin 2016 désignant le Centre Hospitalier de Périgueux établissement support du GHT Dordogne ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur **Stéphane BLANCHARD**, Directeur du système d'information du GHT Dordogne, pour signer en lieu et place de Madame **Corinne MOTHES** :

Tous les actes (courrier, bon de commande, facture) relatifs aux systèmes d'information découlant des marchés publics, accords-cadres, délégations de service public et conventions de partenariat du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Corinne MOTHES**, Monsieur **Stéphane BLANCHARD**, est habilité, au nom du Directeur de l'établissement support du GHT de Dordogne, à signer tous les documents susmentionnés et dont la signature ne peut pas être différée.

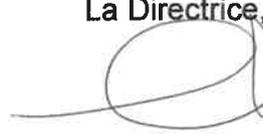
Article 3 : Les documents devront être présentés à la signature de Monsieur **Stéphane BLANCHARD** avec la mention suivante :

Pour la Directrice de l'établissement support
du GHT Dordogne et par délégation,
le directeur du système d'information du GHT

Stéphane BLANCHARD

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2024.
Elle sera publiée et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périgueux, le 2 janvier 2024

La Directrice,

Corinne MOTTES La Directrice

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE DORDOGNE